

219C0627
FR0010417345-FS0332

11 avril 2019

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

DBV TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 10 avril 2019, la société Bpifrance Participations¹ (6-8 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 8 avril 2019, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES et détenir individuellement 4 228 150 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 11,69% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société DBV TECHNOLOGIES³.

À cette occasion, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) n'a franchi aucun seuil et détient, au 8 avril 2019, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Bpifrance Participations, de la société Bpifrance Investissement⁴, laquelle agit pour le compte du fonds Innobio dont elle assure la gestion, et CDC EVM, 4 604 283 actions DBV TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 12,73% du capital des droits de vote de cette société⁵, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
CDC (à titre direct)	0	0
Bpifrance Participations	4 228 150	11,69
Innobio (représenté par la société Bpifrance Investissement)	226 133	0,63
CDC EVM	150 000	0,41
Total CDC	4 604 283	12,73

¹ Contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.

² Sur la base d'un capital composé de 36 157 777 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment communiqué de la société DBV TECHNOLOGIES en date du 8 avril 2019.

⁴ Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.

⁵ Sur la base d'un capital composé de 29 718 352 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général AMF relatifs aux objectifs que le déclarant a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir, la Caisse des dépôts déclare les intentions de Bpifrance Participations :

- Bpifrance Participations agit seule ;
- l'acquisition d'actions DBV TECHNOLOGIES par Bpifrance Participations a été réalisée par recours à ses fonds propres ;
- Bpifrance Participations envisage de poursuivre ses achats d'actions dans les mois à venir ;
- Bpifrance Participations n'envisage pas de prendre le contrôle de la société ;
- Bpifrance Participations entend continuer d'accompagner DBV TECHNOLOGIES dans le cadre de son développement mais n'envisage de réaliser aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- Bpifrance Participations n'est partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et 4° bis de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- Bpifrance Participations n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société DBV TECHNOLOGIES ;
- Bpifrance Participations n'a pas l'intention de demander à ce stade la nomination d'administrateurs, étant précisé que Bpifrance Participations a déjà nommé un administrateur pour la représenter.

La CDC déclare enfin qu'elle n'agit de concert ni avec Bpifrance Participations, ni avec Bpifrance Investissement qui gère le fonds Innobio, ni avec l'Epic Bpifrance SA. »
